

# PROGRAMME CONCERTÉ PLURI-ACTEURS ALGERIE

PHASE 2016-2019



## APPEL A INITIATIVES

**Fonds d'appui aux Animations  
Thématiques et/ou Territoriales**

## LIGNES DIRECTRICES

**Cet appel ne concerne que les associations ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du fonds d'appui aux animations thématiques et/ou territoriales.**

**Merci de lire avec la plus grande attention l'ensemble des lignes directrices. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées dans les lignes directrices seront systématiquement rejetées.**

**Date limite de dépôt des demandes de financement : 17 juin 2017 à 23h30 (heure algérienne)**



## **1. Présentation du programme**

Le Programme Concerté Pluri Acteurs Algérie « Jousour » est un dispositif de coopération algéro-français qui vise à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes qui œuvrent au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse et de soutenir le dialogue entre elles et les pouvoirs publics.

Lancé en 2008, le Programme a engagé sa troisième phase le 1er décembre 2016. Au total, 5 fonds d'appui seront déployés entre 2016 et 2019 et tous devraient utilement servir trois types d'enjeux :

- le renforcement des dynamiques collectives et la mutualisation des savoirs et apprentissages ;
- le renforcement individuel des structures associatives ;
- la reconnaissance de l'utilité sociale de l'action associative.

Le Programme mobilise des associations, des institutions, des collectivités locales et des universités algériennes et françaises. L'Agence Française de Développement est son bailleur principal. Il bénéficie également du soutien de la Délégation de l'Union européenne à Alger et de celui de la Fondation RATP.

Le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), une association française, assure, en sa qualité d'ONG garante, le portage administratif et financier du Programme vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Le Réseau NADA, association nationale partenaire, assure le portage juridique et administratif de Jousour en Algérie, sur la base d'un accord-cadre avec le CFSI et conventionne, à ce titre, avec les associations algériennes bénéficiaires des Fonds d'appui.

Le comité de pilotage, composé de membres élus, de membres de droit et de membres observateurs est responsable de l'orientation et du pilotage du Programme.

Une cellule exécutive, basée à Alger, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du programme.

## **2. Objectifs du Fonds d'appui aux Animations Thématiques et Territoriales**

***A travers ce Fonds, le programme ambitionne de :***

- Consolider ou soutenir l'émergence de dynamiques de travail collaboratives entre associations qui œuvrent sur un même territoire et/ou sur une même thématique ou qui entendent répondre aux mêmes enjeux ;
- Favoriser l'émergence de dynamiques collectives rassemblant des acteurs de natures différentes (associations, universités, services déconcentrés de l'Etat, acteurs économiques...) algériens et/ou français au sein de groupes de travail et/ou de réflexion ;
- Favoriser la structuration de collectifs d'associations membres de Jousour et de leurs partenaires qui soient force de propositions auprès des pouvoirs publics locaux et/ou nationaux et des acteurs de leurs territoires ;
- Favoriser les espaces d'échanges et de concertation entre acteurs associatifs et acteurs publics autour de problématiques relatives à l'enfance, à la jeunesse et à l'action associative.

***Au plan thématique, les initiatives devront s'inscrire dans au moins l'une des problématiques suivantes :***

- Enfance et droits : quels dispositifs pour une garantie des droits fondamentaux et pour la protection de l'enfance vulnérable ?
- Jeunesse et citoyenneté : quels dispositifs pour une meilleure prise en considération de la mobilisation et de l'engagement des jeunes dans l'action citoyenne ?
- Utilité sociale des associations : quelles formes d'organisation et de coordination pour valoriser l'action associative, son action et son impact social ?

### **3. Critères d'éligibilité aux Fonds d'appui aux Animations Thématiques et Territoriales**

Cet appel fait suite à un appel à manifestation d'intérêt non-sélectif mais obligatoire. Cet Appel à initiatives est donc restreint et est uniquement ouvert aux associations ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds d'appui aux Animations Thématiques et/ou Territoriales » diffusé le 16/02/2017.

#### **3.1 Les porteurs d'initiatives**

L'initiative doit obligatoirement être portée par une **association algérienne membre de Jousour** à jour de ses obligations vis-à-vis du programme.

#### **3.2 Les partenaires de l'initiative**

Elle doit réunir **au minimum 3 partenaires (porteur inclus)**.

Les partenaires du porteur peuvent être membres ou pas de Jousour, algériens et/ou internationaux.

#### **3.3 Thématiques et objectifs**

Les initiatives proposées doivent obligatoirement répondre à un ou plusieurs objectifs du Fonds et s'inscrire, à minima, dans l'une des trois problématiques prioritaires. Elles doivent viser l'obtention de résultats concrets.

#### **3.4 Durée**

La période de mise en œuvre des initiatives doit être comprise **entre 15 et 18 mois maximum**.

### **4. Règles de financements des initiatives soutenues par le Fonds**

#### **4.1 Enveloppe disponible**

L'enveloppe globale du Fonds d'appui aux Animations Thématiques et Territoriales est de **29 383 690 DZD** équivalent à **250 000 €** au taux de change appliqué à cet Appel<sup>1</sup>.

#### **4.2 Taux de subventionnement**

Les subventions octroyées dans le cadre de ce Fonds de renforcement ne peuvent excéder 70 % du montant total des coûts éligibles.

---

<sup>1</sup> Soit 1 € = 117,53475 DZD

### 4.3 Budget plancher et plafond des initiatives

Le budget global de chaque initiative est compris entre 1 763 021 DZD et 2 938 369 DZD soit l'équivalent d'une enveloppe comprise entre 15 000 € et 25 000 €.

### 4.4 Cofinancements demandés

Les organisations porteuses d'initiatives le cofinancent à hauteur de **30 % du budget global** des coûts éligibles. Elles peuvent apporter :

- **10 % maximum de valorisations** (ressources humaines bénévoles).
- Les **20 % restants** doivent obligatoirement être constitués d'un **financement en espèce. 10 % minimum doivent provenir de financements publics ou privés nationaux<sup>2</sup> (algériens).**

Les fonds publics français (Ambassade de France en Algérie et/ou Agence Française de Développement) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement.

	Budget global plancher (minimum)		Budget global plafond (maximum)	
	DZD	Euro	DZD	Euro
<b>Budget total de l'initiative</b>	1 763 021 DZD	15 000 €	2 938 369 DZD	25 000 €
<b>Montant de la subvention</b>	1 234 115 DZD	10 500 €	2 056 858 DZD	17 500 €
<b>Coûts supportés par l'association</b>	52 8906 DZD	4 500 €	881 511 DZD	7 500 €

## 5. Soutien financier à l'élaboration des propositions

### 5.1 Objet et montant du soutien

Les frais de mission(s), et de rencontre(s) (déplacement, restauration, hébergement, location de salle, communication, reproduction de documents), inhérents **à l'élaboration** des initiatives collectives présentées au bénéfice du Fonds peuvent être partiellement pris en charge par le Programme.

Cette prise en charge est égale à un budget global de 117 735 DZD (équivalent à 1 000 € au taux de l'Appel) et cofinancée à hauteur de 50 % maximum des frais réels occasionnés soit 58 767 DZD (équivalent 500 € au taux de l'Appel).

### 5.2 Conditions et modalités de versement

Toutes les propositions d'initiatives éligibles au Fonds d'Appui, qu'elles soient, *in fine*, retenues ou pas pour financement par le comité d'attribution, peuvent bénéficier de ce soutien.

Seules les initiatives qui ont été déposées dans le cadre de l'Appel à initiatives qui suit l'Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent bénéficier de ce soutien.

Les sommes correspondantes seront versées à l'association porteuse de la proposition d'initiative sur présentation d'un rapport portant sur la conception de l'action et incluant la liste des dépenses.

<sup>2</sup> Subventions publiques, subventions d'entreprises, dons ou fonds propres de l'association

## 6. Processus de soumission

Cet appel fait suite à un appel à manifestation d'intérêt non-sélectif et ne concerne que les associations ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

### 6.1. Conception des initiatives et appui à leur élaboration

Les porteurs de l'initiative et leurs partenaires peuvent être orientés, accompagnés et soutenus dans la co-construction de leur initiative par la cellule exécutive et/ou par un consultant indépendant. Pour ce faire, ils peuvent en faire la demande par e-mail aux adresses suivantes :

[animation@pcpalgerie.org](mailto:animation@pcpalgerie.org) en copie à [coordination@pcpalgerie.org](mailto:coordination@pcpalgerie.org)

La cellule exécutive les contactera dans un délai de 1 semaine (7 jours) maximum afin de cerner au mieux leur demande d'accompagnement et leur proposer un service adapté.

### 6.2. L'Appel à initiatives

Les initiatives doivent être transmises avant le **17 juin 2017 à 23h30 (heure algérienne)**.

Les propositions seront examinées par un comité d'attribution qui établira une proposition de sélection sur la base d'une grille de notation accessible au point 8.1 du présent Appel. Le comité se réunira début juillet 2017.

### 6.3. Contractualisation et démarrage des initiatives

Les propositions retenues feront l'objet d'une convention signée entre le porteur de l'initiative et le réseau NADA. Cette contractualisation interviendra dans le courant de l'été 2017. La mise en œuvre des initiatives soutenues par le fonds démarrera en octobre 2017.

## 7. Comment postuler ?

### 7.1. Date limite de dépôt

Les propositions doivent être envoyées avant le **17 juin 2017 à 23h30 (heure algérienne)**.

### 7.2. Présentation de la demande et procédures à suivre

- Formulaire complet de la proposition
- Budget
- Déclarations de partenariat signées par les partenaires
- Si les partenaires associatifs ne sont pas membres de Jousour, l'agrément de l'association doit être joint.

Le dossier doit être envoyé en **un seul e-mail**<sup>3</sup> aux adresses suivantes :

[coordination@pcpalgerie.org](mailto:coordination@pcpalgerie.org) et [animation@pcpalgerie.org](mailto:animation@pcpalgerie.org)

**Un accusé de réception sera envoyé au porteur d'initiative, dans les 48 heures suivant la réception du dossier.**

**ATTENTION : Si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant la cellule exécutive au 021 646 939 ou au 0558 751 713**

Les lignes directrices et les formulaires relatifs à cet appel, sont téléchargeables sur le site de Jousour <http://www.pcpalgerie.org>

<sup>3</sup> Dans le cas où la taille des fichiers à envoyer est lourde il est possible d'envoyer le dossier en deux e-mails en l'indiquant dans le premier e-mail. Toutefois, c'est l'heure d'envoi de l'e-mail contenant le formulaire qui sera prise en compte.

## Important :

- Le formulaire de demande doit être rédigé en langue française ;
- Les pièces administratives peuvent être présentées en langues arabe ou française ;
- Le formulaire de demande et ses annexes doivent être rédigés sous format électronique en version Word et Excel (pas en format PDF). Les demandes rédigées à la main seront rejetées ;
- Le dossier doit être complet sur la base de la liste de contrôle.

## 8 - Processus de sélection

### 8.1 - Modalités de sélection des initiatives pour financement

Le comité d'attribution se réunira en juillet et sélectionnera les propositions retenues pour financement. L'association porteuse, ou à défaut une association algérienne partenaire de l'initiative, aura l'opportunité de présenter l'initiative devant le comité d'attribution.

La proposition de sélection du comité d'attribution sera transmise au comité de pilotage de Jousour qui devra valider le processus de sélection.

Le tableau, ci-après, résume les critères de notation des propositions d'animation thématiques et/ou territoriales.

<b>A</b>	<b>Critères génériques</b>	<b>/35</b>	
A1	La clarté		/5
A2	La cohérence		/5
A3	Le budget et le financement		/5
A4	La pertinence (5*2) (pertinence par rapport à la problématique et pertinence par rapport aux objectifs de l'appel)		/10
A5	La faisabilité (5*2)		/10
<b>B</b>	<b>Critères spécifiques</b>	<b>/45</b>	
B1	La mise en lien/démarche de construction ou de consolidation d'un groupe durable (renforcement de capacités de mise en réseau) (5*3)		/15
B2	Caractère participatif (qualité de l'implication des partenaires dans la conception et la mise en œuvre de l'action) (5*3)		/15
B3	La relation avec les acteurs de natures différentes (associations, universités, services déconcentrés de l'Etat, acteurs économiques...) (5*2)		/10
B4	La qualité du ou des dialogue(s) avec les pouvoirs publics chargés		/5
<b>C</b>	<b>Critères particuliers</b>	<b>/10</b>	
<b>C1</b>	Intégration des thématiques transversales (genre, handicap, environnement, accès aux droits...)		/5
<b>C2</b>	Impact de l'initiative sur la valorisation de l'utilité sociale des associations		/5
<b>TOTAL = A + B + C</b>		<b>/90</b>	

## **8.2. Composition du comité d'attribution**

- 2 membres élus du comité de pilotage ;
- 3 membres de droit ;
- 1 représentant de l'AFD à titre d'observateur ;
- 3 membres de l'assemblée plénière ;
- 1 représentant des pouvoirs publics ;
- 1 chercheur membre du programme ;
- 1 acteur économique ;
- 1 coordinateur d'un autre PCPA ;
- 1 citoyen ayant été mobilisé dans des actions du programme.

Deux consultants indépendants instruiront les propositions et apporteront un éclairage technique au comité d'attribution.

## **8.3. Calendrier**

Lancement de l'appel	16 avril 2017
Accompagnement individuel par des consultants indépendants et orientations par la cellule exécutive.	avril – mai - juin
Date limite de dépôt des propositions d'actions	17 juin 2017
Comité d'attribution	Début juillet
Conventionnement	Aout – septembre 2017
Mise en œuvre des initiatives et accompagnement	Octobre 2017

## **9. Modalités de transfert des fonds**

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en trois tranches :

- **50 %** du cofinancement global à la signature de la convention ;
- **30 %** du cofinancement global après validation du rapport d'activités intermédiaire et d'un bilan financier justifiant des dépenses et des apports en fonds privés mobilisés et des moyens valorisés pour au moins 70 % de la première tranche ;
- **20 %** du cofinancement global après justification des dépenses liées à la deuxième tranche, ce solde sera versé à la fin de la mise en œuvre de l'initiative. Le montant du solde est relatif au montant total des dépenses réalisées éligibles (et non au montant total du cofinancement inscrit dans la convention de financement).

**NB :** Si le budget exécuté est inférieur au budget prévisionnel de la convention, la participation du Programme Jousour ne pourra pas dépasser 70 % des dépenses éligibles réalisées.

Dans l'hypothèse d'un surplus de versement par rapport au montant final dû, l'association s'engage à le rembourser au programme Jousour lors de l'envoi du rapport final et au plus tard 30 jours après la réception d'une demande signée par NADA.